

**CONTRAT DE RÉSERVATION
SALLE « Joly-Bourg » DE MONTILLIERS.**

Entre la commune de MONTILLIERS, représentée par Mr Philippe BERNARD, Maire, d'une part,

Et M
Demeurant
Ou M
Représentant l'Association
Tél. :

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le locataire

▪ **Reçoit l'autorisation d'utiliser**, la salle, dans les conditions indiquées dans le règlement, pour organiser

Le

Dont le montant s'élève à€.

▪ **Verse**, à la signature du présent contrat qui vaut réservation, un chèque d'arrhes d'un montant de€ et d'un chèque de caution de 310 € libellé à Mr le Receveur Municipal – Commune de Montilliers.

Le montant de la location sera versé lors de l'état des lieux d'entrée dont la date lui sera communiquée par les services municipaux de Montilliers huit à dix jours avant la date de location.

La date de l'état des lieux de « sortie » sera convenue entre les deux parties à la remise des clés.

▪ **Reconnaît être informé et accepte** que, par suite d'évènements imprévisibles (sinistre...), la Commune, dans l'impossibilité de satisfaire au contrat de location, ne pourra être poursuivie pour la réparation pécuniaire des préjudices subis.

Fait à Montilliers, le.....

Le Maire,

Le locataire,

(En cas de désistement, veuillez retourner le présent contrat de location avec la mention « ANNULÉ » à la Mairie – 49310 MONTILLIERS. Suivant les conditions prévues au règlement, le montant de caution pourra être restitué et vous parviendra par l'intermédiaire du secrétariat de Mairie.)

REGLEMENT D'UTILISATION

SALLE « Joly-Bourg »

▪ Article 1 : Utilisations

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE

▪ Article 2 : Tarification

La tarification d'occupation de la salle, est proposée par le Conseil Municipal, comme chaque année, en décembre, avec effet au premier janvier suivant.

▪ Article 3 : Contrat de location / réservation

Le contrat de location n'est valable que pour **l'utilisateur responsable signataire**, il ne peut donc être cédé à quiconque.

La tarification applicable à la location est celle en vigueur délibérée par le Conseil Municipal de l'année en cours.

▪ Article 4 : Mise à disposition aux habitants de la commune

La salle sera mise à disposition gratuitement aux associations pour manifestation sans but lucratif.

A la suite d'une sépulture, la salle sera mise à disposition gratuitement à la famille (si déjeuner laisser la salle propre et libre vers 19h en cas de location le soir ou autre accord).

▪ Article 5 : Location / Préparation / Rangement

Les locaux et matériel mis à disposition devront être **rendus propres pour le lendemain 8 heures ou autre accord**.

La préparation des salles, le rangement après utilisation, le nettoyage des locaux, est l'affaire de l'utilisateur responsable ainsi que les déclarations nécessaires à effectuer auprès des administrations compétentes (SACEM – DEBIT DE BOISSON).

▪ Article 6 : Désistement

En cas de désistement, 50% de la somme de l'option réservée vous sera demandé sauf en cas d'accident grave ou décès du contractant ou d'un parent proche ascendant ou descendant direct causant l'annulation de la manifestation.

▪ Article 7 : Etats de lieux / Remise des clés / Caution

Un état des lieux est remis au preneur à la visite des locaux. Le jour et l'heure sont fixés, **soit le matin de la manifestation, soit la veille de l'utilisation selon accord vu dans le contrat de réservation**. La remise des clés se fait à cette occasion.

Le preneur est tenu de balayer déchets et résidus de toutes sortes, de laver le sol carrelé y compris dans les sanitaires et vestiaires.

- En cas de non restitution d'une clé, la somme de 160€ sera exigée au moment de l'état des lieux.

▪ Article 8 : Réglementation

Toutes les manifestations devront obligatoirement être terminées à **2h 30** du matin.

▪ Article 9 :

Le conseil Municipal de Montilliers se réserve le droit, à tout moment :

De modifier le présent règlement,

De statuer sur tout cas particulier d'utilisation de la salle,

Le Conseil Municipal se réserve le droit de refuser toute manifestation en cas de manquement au présent règlement.

Fait à Montilliers, le